

Intervention Karl OUCHET

Avant toutes démarches, la structure de production doit être inscrite et avoir toutes les autorisations pour entreprendre les démarches administratives (inscriptions caisses sociales, Licence entrepreneur du spectacle, déclaration régime fiscal après étude par les impôts).

Obligations légales actuelles :

1/ Demande autorisation de travail auprès de la direction du travail de la région compétente avec :

Tournée (- 3 mois à - 1 mois)

- Formulaire CERFA complet pour chaque tournée ;
- Extrait à jour du KBIS de la structure / 1 fois par an ;
- Copie des licences entrepreneur du spectacle ;
- Copie du dernier bordereau mensuel ou trimestriel de l'URSSAF ;

Le formulaire CERFA est composé de 3 feuillets :

- Déclaration de la structure porteuse ;
- Déclaration des artistes avec passeports ;
- Déclarations des lieux de spectacles ;

2/ Contrat de travail / DUE / Fiche de paye :

Déclaration Unique Emploi (DUE) en début du mois

- Pour chaque date, il est obligatoire d'avoir un contrat de travail CDD ou « d'usage » à fournir selon les normes de la direction régionale du travail (contrat de cession, de co-réalisation, de production...);
- Chaque artiste aura une fiche de paye par date au montant mini légal en France (SMIC) et d'un cachet obligatoire par jour de représentation ;
- Chaque date sera déclarée au préalable à l'URSSAF (DUE = Déclaration Unique d'emploi) ;

3/ Les obligations de règlements pour la structure porteuse (structure de production) :

A payer par la production suite à la tournée

- Règlement des charges patronales (colonne 2 de la fiche de paye) ;
- Règlement des charges salariales (colonne 1 de la fiche de paye) ;
- Règlement de la TVA (5.5%) du contrat de cession ;
- Retenu à la source à payer au trésor public avant le 15 du mois suivant de la fin de la tournée ;
- Facturation / suivi de règlement / virement / comptabilité ;

4/ Le montant des charges financières est égale actuellement à environ 35% du montant du contrat de cession ;

Exemple tournée artiste acadien (pour 3 artistes) Mars 2013 : *Pour une date de 1500 euros HT*

Charges Patronale : 154.83 euros / Charges Salariale : 93.69 euros / TVA : 75 euros / Déclaration DUE + Fiche de paye : 17.94 euros / Retenu à la source : 53.33 euros (impôt) / Administration et gestion des déclarations administratives : 126.6 (8% du montant du contrat TTC de cession)

Total à payer : 521.39 euros soit 34.75% du montant du contrat de cession

5/ Les sanctions

L'entreprise établie en France ou à l'étranger est tenue de s'assurer avant le début de la prestation que l'artiste dispose d'un titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France.

L'engagement de salariés étrangers qui ne disposeraient pas d'un titre les autorisant à travailler est puni de 5 ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de 15 000 € appliquée autant de fois qu'il y a d'étrangers concernés. Ces peines ont été aggravées par la loi du 27 novembre 2003 qui a modifié l'article L. 364-3 du code du travail. Elles étaient auparavant de 3 ans d'emprisonnement et de 4 500 € d'amende.

La personne morale (association, société...) peut également être déclarée pénalement responsable.

Dans ce cas, les peines encourues sont :

- **une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 € ;**
- **une interdiction d'exercer directement ou indirectement l'activité à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise, pour une durée de 5 ans au plus ;**
- **un placement sous surveillance judiciaire pour une durée de 5 ans au plus ;**
- **la fermeture définitive ou pour une durée de 5 ans au plus ;**
- **l'affichage de la décision de justice ou la diffusion de celle-ci par voie de presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle.**

Indépendamment de ces sanctions pénales, l'entreprise qui a employé un salarié étranger non muni d'un titre l'autorisant à travailler est tenue d'acquitter une contribution spéciale à l'ANAEM . Cette contribution spéciale est au minimum égale à 1000 fois le minimum garanti, soit 3000 euros au 1er janvier 2004.

En outre, la loi du 27 novembre 2003 a introduit une nouvelle sanction pécuniaire : il s'agit d'une contribution forfaitaire représentative des frais de réacheminement du travailleur étranger dans son pays d'origine.

6/ les blocages

Si absence de déclaration, voici les risques directs avant sanctions pour le groupe :

- Possibilité de blocage à la frontière ;
- Possibilité de contrôle de l'URSSAF sur le lieu du spectacle ;
- Arrêt des artistes et reconduite à la frontière avec interdiction de revenir après jugement ;